Accusé de réception en préfecture
095-219506375-20261106-2026-81-AU
Date de télétransmission : 06/11/2026
Date de réception préfecture : 06/11/2026

COMMUNE DE VAUREAL

DECISION N° 2026/81

NOMENCLATURE ACTES : *8.9 Culture*

Le Maire de la Commune de Vauréal,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22 relatif aux délégations du Conseil municipal au Maire,

VU la délibération n° 2/03/2026 du Conseil municipal en date du 21 mars 2026 relative aux compétences déléguées par le Conseil municipal à Monsieur le Maire,

VU l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales autorisant le Maire à déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un adjoint, dans un souci de bonne administration locale,

CONSIDERANT la volonté de la municipalité d'effectuer la refonte du site Internet de la ville et de l'Extranet des agents,

CONSIDERANT la volonté de faire appel à la société BWAT pour réaliser cette prestation

DECIDE,

ARTICLE 1 - De signer un contrat avec la société BWAT – 34 boulevard du Port 95000 CERGY – représentée par le gérant Pierrick LAVALLÉE.

ARTICLE 2 – L'objet du contrat consiste en la prestation de conception, développement et la mise en ligne du site Internet et de l'Extranet.

ARTICLE 3 – La prestation globale de la refonte du site internet est fixée à 26.625,00 € HT soit 31.950,00 € TTC).

ARTICLE 4 – Le paiement se fera en deux fois : 50 % au démarrage du projet soit 15.975,00 € TTC en novembre 2026, 50 % à la livraison du projet soit 15.975,00 € TTC au plus tard le 30 mars 2027.

ARTICLE 5 : La présente décision pourra être contestée dans un délai de deux mois, à compter de sa réception par le représentant de l'Etat ainsi que de sa notification à la personne intéressée ou de sa mise en ligne pour tout tiers ayant un intérêt à agir :

- par un recours gracieux, à adresser à Monsieur le Maire de Vauréal ;
- par un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise ;
- par la saisine du Préfet du Val d'Oise, en application de l'article L.2131-8 du code général des collectivités territoriales.

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

Fait à Vauréal, le 6 novembre 2026

Le Maire de Vauréal,

Raphaël LANTERI



Date exécutoire :
.....

Date de notification :
.....

Date de publication en ligne :
.....

Accusé de réception en préfecture
095-219506375-20261106-2026-81-AU
Date de télétransmission : 06/11/2026
Date de réception préfecture : 06/11/2026

bwat
CARRÉMENT DIFFÉRENTE

CONTRAT DE PRESTATION

ENTRE LES SOUSSIGNES,

COMMUNE DE VAUREAL représentée par Monsieur Raphaël LANTERI, agissant en sa qualité de Maire

Siret : 219 506 375 003 16
Adresse Postale : 1 place du Coeur battant
95 490 - VAUREAL

Tél : 01.34.24.53.53

Ci-après dénommée "LE CLIENT", d'une part,

ET

L'agence **BWAT** représentée par Monsieur Pierrick LAVALLÉE en sa qualité de Gérant

Siret : 523 736 957 00045
Adresse du siège social : 34 boulevard du Port
95 000 - CERGY

Tél. : 01 84 80 03 92

Ci-après dénommé "LE PRESTATAIRE", d'autre part,

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

Accusé de réception en préfecture
095-219506375-20261106-2026-81-AU
Date de télétransmission : 06/11/2026
Date de réception préfecture : 06/11/2026

ARTICLE 1 – OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat a pour objet la prestation de conception, développement et mise en ligne du site internet pour le compte du CLIENT.

Cette prestation comprend :

- La gestion du projet et l'accompagnement *(conseil, suivi et accompagnement du client. Recommandations, études et réunions)*
- L'ergonomie du projet (UX/UI) *(recherche et conception ergonomique du projet. Création du zoning/wireframe)*
- Webdesign *(création des maquettes des pages/vues du projet. Conception responsive (Mobile/desktop). Livraison des maquettes.*
- Installation du CMS *(Paramétrage et déploiement de l'interface d'administration.*
- *Développement des fonctionnalités back-office.*
  Mise en place d'un page builder.
  Conception et développement des fonctionnalités (Cf devis associés)
- Intégration HTML / Développement Front
- Mise en ligne du projet
- Intranet des agents

ARTICLE 2 – MODALITES D'EXECUTION « LE PRESTATAIRE »

Le PRESTATAIRE s'engage, envers le CLIENT, à effectuer la prestation telle que définie à l'article 1 du présent contrat

Le PRESTATAIRE s'engage à mettre tous les moyens nécessaires pour assurer la bonne exécution de ses obligations issues du présent contrat.

Accusé de réception en préfecture
095-219506375-20261106-2026-81-AU
Date de télétransmission : 06/11/2026
Date de réception préfecture : 06/11/2026

Le PRESTATAIRE s'engage à fournir son service avec diligence, conformément aux usages professionnels de son activité.

ARTICLE 3 – OBLIGATIONS DES PARTIES

LE PRESTATAIRE

Le PRESTATAIRE s'engage à :

- Réaliser la prestation conformément aux règles de l'art et aux standards professionnels ;
- Informer le CLIENT de toute difficulté susceptible d'affecter le bon déroulement du projet ;
- Respecter les délais convenus, sous réserve de la collaboration active du CLIENT.

Le prestataire est tenu à une obligation de moyens, et non de résultat.

LE CLIENT

Le CLIENT s'engage à :

- Fournir au PRESTATAIRE l'ensemble des informations, contenus et éléments nécessaires à la réalisation du site ;
- Valider les étapes du projet dans les délais convenus ;
- Régler le prix de la prestation dans les conditions prévues au présent contrat.

Tout retard imputable à la commune pourra entraîner un report des délais de livraison.

Accusé de réception en préfecture
095-219506375-20261106-2026-81-AU
Date de télétransmission : 06/11/2026
Date de réception préfecture : 06/11/2026

ARTICLE 4 – DELAIS DE REALISATION

La prestation débutera à compter du 09/11/2026

La livraison du site est prévue au plus tard le 30/03/2027 , sous réserve du respect par les différentes parties des obligations.

ARTICLE 5 – PRIX ET MODALITES DE PAIEMENT

Le prix total de la prestation est fixé à 26 625 € HT / 31 950 € TTC

Modalités de paiement :

- 50 % au démarrage du projet soit 15 975 € TTC
- 50 % à la livraison du projet soit 15 975 € TTC

Tout retard de paiement entrainera l'application de pénalités, conformément à la législation en vigueur.

ARTICLE 6 – PROPRIETE INTELLECTUELLE

Après paiement intégral du prix, le prestataire cède au CLIENT les droits d'exploitation du site internet, à savoir :

- Droit de reproduction,
- Droit de représentation,
- Droit de modification,
- La cession est consentie pour le monde entier et pour toute la durée légale de protection des droits d'auteur.

Le PRESTATAIRE conserve le droit de mentionner le site du CLIENT à titre de référence commerciale, sauf opposition écrite.

Accusé de réception en préfecture
095-219506375-20261106-2026-81-AU
Date de télétransmission : 06/11/2026
Date de réception préfecture : 06/11/2026

ARTICLE 7 – MAINTENANCE, HEBERGEMENT ET EVOLUTION

Les prestations de maintenance, d'hébergement, de mises à jour et d'évolutions du site ne sont pas incluses dans le présent contrat et pourront faire l'objet d'un contrat et devis séparés.

ARTICLE 8 – RESPONSABILITE

Le prestataire ne saurait être tenu responsable :

- Des contenus (textes et visuels) fournis par le CLIENT,
- Des dysfonctionnements liés à des services tiers,
- Des pertes de données imputables au CLIENT ou à un tiers.

ARTICLE 9 – CONFIDENTIALITE

Le PRESTATAIRE s'engage à respecter la règlementation en vigueur applicable au traitement des données à caractère personnel.

Les parties s'engagent à conserver strictement confidentielles toutes les informations échangées dans le cadre de la mission établie par ce contrat.

ARTICLE 10 – RESILIATION DU CONTRAT

Le contrat pourra être résilié, en cas de non-respect par l'une et l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans le présent contrat, à l'expiration d'un délai de 15 jours (quinze) suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception postal, valant mise en demeure.
Les prestations réalisées resteront dues au prorata de l'avancement du projet.

Accusé de réception en préfecture
095-219506375-20261106-2026-81-AU
Date de télétransmission : 06/11/2026
Date de réception préfecture : 06/11/2026

ARTICLE 11 – FORCE MAJEURE

Aucune des parties ne pourra être tenue responsable en cas de force majeure au sens de l'article 1218 du Code civil.

ARTICLE 12 – DROIT APPLICABLE ET JURIDICTION COMPETENTE

Le présent contrat est soumis au droit français. Les litiges éventuels seront réglés à l'amiable par les deux parties. En cas de désaccord persistant, il appartiendrait au tribunal administratif de Cergy-Pontoise de connaître du litige.

Fait à CERGY, le 29/10/2026 en 2 exemplaires

Pour « LE CLIENT »
COMMUNE DE VAURÉAL

Mr Raphaël LANTERI
Maire.

MAIRIE DE VAUREAL
54
VAL D'OISE

Pour « LE PRESTATAIRE »
BWAT

Pierrick LAVALLÉE
Gérant.

bwat
BWAT
34 boulevard du port
Bat. Cowool - 95000 CERGY
Tél : +33 1 84 60 03 92
RCS de Pontoise B 523 736 957
SIRET : 523 736 957 00037 APE : 7021Z